

— Délégation départementale de la Charente

— Pôle animation territoriale et parcours de santé

— Transports Sanitaires

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

A destination des entreprises de Transports Sanitaires Privées de la Charente

Titre : Expérimentation réponse des transports Sanitaires privés à une demande d'aide médicale urgente en dehors de la période de la garde ambulancière

- Département 16 -

Novembre 2019

. Annexe 1 : formulaire de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt

1. Contexte et objectifs du cahier des charges

a. Contexte

Lors des deux derniers sous-comités des Transports Sanitaires du département de la Charente qui se sont tenus les 3 avril et 29 mai 2019, les difficultés rencontrées dans le domaine des transports ont été abordées soit notamment :

- Le manque de disponibilité des entreprises privées pour répondre aux appels du SAMU
- Le manque de disponibilité des transporteurs sanitaires pour les retours à domicile ou les transports en EHPAD

Au total en 2018 en Charente, le SAMU a recensé 4 500 refus des entreprises de transports sanitaires contre 1 500 il y a 10 ans.

Les carences restent toutefois particulièrement basses dans ce département (160 en 2017 soit un taux de 40 pour 100 000 habitants contre un taux de 431 pour 100 000 habitants en Nouvelle-Aquitaine), même si elles ont tendance à augmenter ces dernières années.

Les principales difficultés se concentrent dans la journée et sur le secteur d'Angoulême.

Une analyse de ces problématiques par les services de l'ARS met en évidence trois facteurs principaux :

- Tout d'abord, l'ensemble des véhicules de transports sanitaires de ce secteur ne peuvent être exploités en raison d'un manque de personnel qualifié, notamment des personnels titulaires du Diplôme d'Etat d'Ambulancier et des difficultés de recrutement qui s'en suivent
- De plus, un facteur plus général et présent sur l'ensemble du département est l'accroissement du transport dit « programmé » du fait notamment du vieillissement de la population d'une part et d'autre part le transport dit « urgence médecine de ville ».
- Enfin, les transporteurs sanitaires évoquent la lourdeur des charges administratives incombant aux entreprises de transport sanitaire dans les établissements de santé.

L'ensemble de ces facteurs ne permet plus aux entreprises de répondre aux sollicitations du SAMU 16 dans des conditions satisfaisantes, en particulier sur le secteur d'Angoulême.

Aussi, **à titre expérimental, sur une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020**, l'ARS souhaite pouvoir agir en partenariat avec les différents intervenants concernés afin de répondre aux demandes.

Un premier AMI a été lancé le 22 juillet 2019. Toutefois, l'hétérogénéité des dossiers déposés, tant sur le fond que sur la forme n'a pas permis à la commission de sélectionner une entreprise de transports sanitaires. Ainsi, l'AMI a été déclaré infructueux et relancé afin que les entreprises répondent de façon plus précise en remplissant une grille pré-établie (document ci-joint).

b. Objectifs

Les objectifs de ce cahier des charges sont :

- Maintenir un faible niveau de carence en Charente
- Apporter une réponse plus favorable au SAMU 16 lors des appels vers les entreprises de transports sanitaires.
- Veiller à une meilleure adéquation des moyens existants afin d'assurer une prise en charge la plus juste possible suivant la nature des demandes.

Sur le département de la Charente, la législation en cours (article R 6312-30 du code de la santé publique) ne permet pas de disposer d'autorisation de mise en circulation supplémentaire. En effet le département de la Charente dépasse le quota de véhicule déterminé par arrêté du 1^{er} avril 2015 de 58 véhicules.

Aussi, afin d'améliorer la réponse des transports sanitaires à l'aide médicale urgente en dehors de la période de garde, il est proposé l'acquisition hors quota départemental d'un véhicule supplémentaire type ambulance ASSU, sur le secteur d'Angoulême.

2. Nature des projets attendus

a. Secteur d'Angoulême

La possibilité est offerte aux entreprises de transports sanitaires souhaitant plus particulièrement répondre à l'aide médicale urgente dans le cadre des articles R 6312-12 et R 6312-30 du code de santé publique de disposer d'une ambulance type ASSU « *hors quota* ».

L'utilisation de ce véhicule sera dédiée exclusivement et continuellement à l'aide médicale urgente hors garde, sur régulation du SAMU sur le secteur d'Angoulême.

b. Durée de mise en place de la réponse à l'AMI

Un suivi des réponses aux appels du SAMU en journée sur le secteur d'Angoulême sera effectué pendant deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de pouvoir mesurer l'impact de la mise en œuvre des réponses apportées dans le secteur concerné.

c. Autres projets

Au-delà des axes de réflexions déjà proposés, d'autres solutions peuvent être portées et feront l'objet d'une étude par la commission de sélection.

3. Dispositions financières

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ne prévoit pas d'accompagnement financier spécifique auprès des entreprises de transports sanitaires dans le cadre du présent AMI.

4. Dossier de candidature

Les dossiers de candidatures (annexe 1) devront être envoyés **par voie postale en recommandé avec accusé de réception avant le 22 novembre 2019.**

Adresse :

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation Départementale de la Charente
Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé
Service Transports Sanitaires
8, rue du père Joseph Wrésinski
16023 ANGOULEME CEDEX

Les courriers porteront la mention « AMI-AMU – Ne pas ouvrir par le service courrier ».

5. La commission de sélection des réponses à la manifestation d'intérêt

Une commission de sélection sera composée d'une personne représentant le service des Transports Sanitaires de la Délégation Départementale de la Charente, une seconde personne représentant la Direction de la Délégation Départementale de la Charente, une troisième personne représentant l'Association des Transports Sanitaires Urgents de la Charente et une personne représentant le SAMU.

Cette commission de sélection se réunira le **3 décembre 2019** afin de se prononcer sur les candidatures envoyées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réponse à l'aide médicale urgente sur le département de la Charente.

6. Processus de sélection et calendrier

- Le 31 octobre 2019 : mise en ligne par publication sur le site de l'ARS-NA et envoi par mail groupé à destination des entreprises de transports sanitaires de la Charente du document d'AMI portant sur la réponse à l'aide médicale urgente.
- Le 22 novembre 2019 : clôture de dépôt des réponses à l'appel à manifestation d'intérêt concernant la réponse à l'aide médicale urgente.
- Le 3 décembre 2019 : réunion de la commission de sélection des réponses à l'AMI.
- Avant le 15 décembre 2019 : information des candidats retenus par courrier en recommandé avec accusé réception. Les candidats qui ne seront pas retenus seront prévenus par lettre simple.
- Avant le 30 décembre 2019 : rédaction des actes administratifs formalisant les entreprises de transports sanitaires retenues dans le cadre de l'AMI.